



PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 30 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 30 juin 2025 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme LAFORET (au profit de Mme GIRAUD) ; Mme CALEYRON (au profit de M. JOMAIN) ; Mme LACHIZE (au profit de M. GIRIN) ; M. MARTIN (au profit de M. BRAYER)

ABSENTS SANS POUVOIR : Mme DUC ; M. GARÇON

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame AUCAGNE a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 mai 2025 :

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des présents (24 POUR).

A – URBANISME – ZAC DE BELLEROCHÉ

1 – ZAC de Bellerocché : avis de la commune de Limas quant au dossier de réalisation de la ZAC

Rapporteur : Madame PARIOT

Situé sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, le quartier de Bellerocché représente le plus grand quartier prioritaire de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, comprenant une population, de plus de 5 200 habitants et un quart du parc de logement locatif social de l'agglomération (1 900 logements sociaux dans un quartier constitué à 98% de logements sociaux).

Reconnu comme quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) au titre de l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, il a été retenu parmi les 200 quartiers d'intérêt national par le conseil d'administration de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU) et bénéficie à ce titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRNU).

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Bellerocché a été signée par la ville de Limas, l'ANRU et les partenaires le 10 décembre 2020.

Le volet aménagement du projet de renouvellement urbain de Bellerocché est mis en œuvre dans le cadre juridique d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) gérée en régie par Deux Fleuves Rhône Habitat (ex-OPAC du Rhône). La ZAC a été créée par l'arrêté préfectoral n° DDT - 69-2023-09-21-00002 du 21 septembre 2023 conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme.

Deux Fleuves Rhône Habitat a constitué conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme un dossier de réalisation de ZAC comportant :

- a) Un rapport de présentation ;
- b) Le projet de Programme des Equipements Publics (PEP) à réaliser dans la zone ;
- c) Le projet de programme global des constructions à réaliser sur la ZAC ;
- d) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;
- e) L'étude d'impact du dossier de création de 2020 et ses compléments notamment avec les éléments qui n'étaient pas connus lors de l'élaboration du dossier de création.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit la création de 19 000 m² de surface de plancher dédiée à la construction de logements, d'équipements et de locaux de services suite à la démolition du centre commercial « aux belles roches » et des écoles Bonthoux et Prévert.

Le programme prévisionnel global des constructions se répartit comme suit :

- 19 000 m² de surface de plancher de logements relevant de la diversification de l'offre d'habitat ;
- 5 000 m² de surface de plancher d'équipements publics (un nouveau groupe scolaire) ;
- 3 350 m² de surface de plancher pour les commerces (4 à 5 cellules commerciales en rez-de-chaussée d'un lot de diversification de l'habitat) et services (un pôle santé).

Les travaux d'un montant prévisionnel de près de 15 millions d'euros seront engagés en 2025 pour une durée de 6 ans.

Comme définie par les articles L. 123-19 à L. 123-19-7, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 du code de l'environnement, le dossier de réalisation a fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) afin de permettre au public d'adresser des observations et propositions sur le projet de dossier de réalisation de la ZAC du quartier de Beller Roche. Cette procédure de participation du public par voie électronique a eu lieu du 10 mars au 11 avril 2025 inclus et n'a donné lieu à aucune observation.

Conformément aux articles L.311-1 et R.311-8 du code de l'urbanisme, l'approbation du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC relève d'un arrêté préfectoral. L'avis préalable de la ville de Limas est donc sollicité sur le dossier de réalisation établi par Deux Fleuves Rhône Habitat contenant un projet de PEP, en application de l'article R.311-8 susvisé du code de l'urbanisme avant la prise d'un arrêté par le Préfet du Rhône.

Débats :

Madame PARIOT : La délibération qui nous occupe ce soir comprend des documents qui vous ont été adressés il y a une quinzaine de jours. Ce sont des documents qui avaient déjà été présentés lors de conseils municipaux antérieurs : le 3 juillet 2023, le 8 juillet 2024 et le 9 septembre 2024. La procédure oblige l'aménageur à réaliser une enquête publique dans le cadre de la création de la ZAC, et l'enquête publique a été réalisée entre le 10 mars et le 11 avril 2025. L'aménageur a demandé l'avis de la commune de Limas sur le dossier de la ZAC, comprenant un programme d'équipements publics, un programme global de constructions, un rapport de présentation, les modalités prévisionnelles de financement et l'étude d'impact sur la création de la ZAC. Des petites modifications ont été apportées à certains documents. Dans le programme d'équipements, on voit que Limas est concernée par deux équipements qui permettront de traverser la rue de Beller Roche, au droit des nouvelles voies qui vont être créées. Dans le programme global de construction, en fin de document, on voit apparaître un nouvel îlot à construire, consécutif à la redéfinition de la taille de l'école, par la commune de Villefranche et le maintien à son emplacement actuel de la crèche. Le pôle petite enfance va donc être réduit en laissant la place à un nouvel îlot à construire. Dans l'étude d'impact, je voulais relever plusieurs points qui me semblent importants. Une meilleure mixité dans le quartier avec l'implantation des nouveaux bâtiments. La mise en place de plusieurs ouvrages permettant les infiltrations d'eau de pluie. L'affirmation de l'objectif « Beller Roche 100% énergies renouvelable » et avec l'utilisation du chauffage urbain et du solaire qui est déjà en place sur un certain nombre de bâtiments. La refonte complète de la collecte des déchets sur le quartier qui permettra un meilleur tri des déchets et un mode de collecte en adéquation avec la production de déchets du quartier. Le maintien d'une forte présence végétale dans le quartier de Beller Roche. L'amélioration des conditions d'accueil des scolaires avec une école rénovée et une école entièrement neuve. Une mise en valeur des modes de déplacements doux et une diminution globale des consommations d'énergie du quartier avec la création des nouveaux bâtiments et la rénovation des bâtiments existants. Lors de l'enquête publique, aucune remarque n'a été faite. Donc, la commune propose d'émettre un avis favorable au dossier de création de la ZAC de Beller Roche.

Madame KHERRA : Contrairement à ce qui est souvent affirmé, je ne considère pas que ce projet soit né d'une intention réellement louable. Il aurait pu l'être, oui, s'il avait été pensé avec les habitants. Depuis le lancement de cette opération nous assistons à un projet conçu d'en haut qui avance sans que la parole des habitants ne soit véritablement prise en compte. La procédure de participation du public pourtant prévue n'a suscité aucun retour. Un échec criant. Et comment s'en étonner quand cette consultation n'a pas été annoncée dans le bulletin d'informations de l'agglomération ? Ce n'est pas de la concertation, c'est de la conformité réglementaire. Sur le fond, les priorités sociales ne sont pas traitées. Ce projet évite soigneusement les véritables enjeux du quartier : la précarité sociale qui touche une partie importante des habitants, les difficultés d'accès à l'emploi, en particulier pour les jeunes et les personnes peu qualifiées, les mamans solos, le manque de formations professionnelles adaptées aux réalités locales, l'absence d'offre culturelle, ceci alors que la culture est un levier d'émancipation sociale et de cohésion, manque de services publics de proximité qu'il s'agisse de la Poste, de commerces ou d'accompagnement social qui ont d'ailleurs été dernièrement divisés par deux. Aucune de ces problématiques n'est abordée sérieusement. Aucun plan d'actions concret n'est prévu pour les prendre à bras le corps. Or, sans agir sur les causes de la pauvreté, de l'exclusion et du mal logement, il ne peut y avoir de renouveau urbain digne de ce nom. Ce que l'on voit à l'inverse, c'est un projet qui semble s'inscrire dans une logique de gentrification déguisée derrière

des mots comme « attractivité » ou « renouvellement ». On prépare un changement progressif de population. On remplace sans le dire. On repousse les plus précaires et on attire d'autres profils plus solvables. Ce n'est pas un projet social, c'est une opération immobilière. Par ailleurs, les autres aspects du projet posent aussi question. Sur les îlots de chaleur urbains, l'amélioration annoncée reste théorique. Aucune mesure de terrain sérieuse n'est prévue. Sur les déchets, on constate une simple stagnation, alors que la réduction devrait être un objectif affiché. Le volet paysager et architectural pourtant mis en avant reste flou dans les documents techniques. Quant aux mobilités, le peu d'avancées dépend totalement d'un plan global de l'agglomération qui aujourd'hui n'existe pas. Et puis, il y a le quotidien des habitants. Aujourd'hui déjà, certains vivent une forme d'insécurité, en raison des zones de chantier mal protégées, d'un manque d'encadrement clair sur les opérations en cours. Sensé améliorer le cadre de vie ce projet commence par le dégrader. Enfin, je le dis clairement, ce projet tourne le dos à l'histoire du quartier, à ce qu'il est, à ce qu'il a traversé, à ce qu'il représente pour ses habitants. Ils risquent une hausse de loyer, une exclusion des familles modestes, une transformation profonde du tissu social sans lien avec la réalité locale. Alors non, ce projet n'est pas louable, il ne l'a jamais été, il aurait pu l'être s'il avait commencé par une vraie écoute, un vrai diagnostic social, une vraie volonté de coconstruire avec les habitants, pas « à leur place ». Je crois profondément qu'un projet urbain doit d'abord réparer, protéger, écouter, respecter, réhabiliter l'existant, renforcer les liens, mettre les moyens sur l'urgence sociale. Ce n'est pas ce que fait ce projet, c'est pourquoi, en conscience, je m'y opposerai.

Madame PARIOT : Personnellement, j'assiste aux réunions de l'ANRU depuis 2017. Je peux vous dire que des méthodes de concertations, il y en a eu, multiples, qui ont été utilisées. Il y a eu des journaux, il y a eu du porte à porte, il y a eu du pied d'immeuble, il y a eu des réunions de concertation, des invitations à des réunions de travail où des habitants du quartier sont effectivement venus apporter leur avis. Il y a la Maison du Projet qui est ouverte et où tout un chacun peut aller chercher des informations. Par contre, c'est vrai que quand on sollicite les gens pour avoir leur avis, et bien ce n'est pas toujours facile de l'obtenir. Quand on demande que les gens s'expriment, et bien ils ne le font pas forcément. Et malheureusement, c'est compliqué de s'exprimer à leur place. Si les gens souhaitent parler, effectivement, ils le peuvent. Mais visiblement, tout le monde ne le souhaite pas, donc c'est un petit peu dommage et je pense que les services de l'agglomération sont les premiers à le regretter. Vous parlez d'absence d'offre culturelle et puis j'ai noté que vous disiez que le projet tourne le dos à l'histoire. Il faut savoir qu'au tout au début du projet, il y a eu une grande activité culturelle justement, pour dire quel était le quartier avant, quel était le quartier que l'on voulait avoir. Et il y avait eu des images qui avaient été projetées, des fascicules de réalisés en racontant l'histoire que chacun des habitants actuels et des habitants passés, avaient pu raconter sur le quartier qu'ils avaient connu. Vous parlez de mal logement. C'est justement pour l'éviter que le quartier est rénové. Donc je ne comprends pas bien votre position puisqu'on l'a dit, les bâtiments qui ne seront pas détruits seront réhabilités. Les îlots de chaleur, vous dites que c'est théorique. Et bien oui, tant qu'ils ne sont pas faits, on ne peut pas faire de mesures. Vous avez aussi parlé de réduction des déchets. Vous n'êtes pas sans savoir, et nous en avons parlé ici, que le Plan Local de Réduction des déchets ménagers et assimilés a été voté à l'agglomération au début de cette année. Et, bien entendu, le plan a pris en compte les travaux qui vont être faits, de modifications dans le quartier de Belleruche, puisqu'il y a un nouveau mode de collecte qui est prévu dans le quartier avec des silos enterrés, et des bornes de déchets alimentaires qui vont être déployées. Avec aussi des lieux d'apports de déchets qui vont éviter d'avoir tous ces conteneurs qui sont actuellement devant chaque immeuble, qui souvent débordent, qui parfois sont brûlés et qui de toute façon détériore la vue et l'esthétique du quartier. Et puis, quant à la mobilité, je crois que toutes les voies qui vont être recréées vont comporter une piste cyclable. Le quartier est très bien desservi en transports en commun. Donc, du côté mobilité, on peut difficilement faire plus.

Monsieur THIEN : C'est tout de même un projet qui va coûter 140 millions d'euros, que l'Etat, à travers l'ANRU, a financé, ainsi que l'Agglomération, la ville de Villefranche et le Département. J'espère quand même que l'on va voir une amélioration. Alors qu'il ne soit pas parfait, je le conçois. Déjà, ce qui me choque, c'est de démolir des logements alors que l'on est en pénurie de logements. Je trouve cela dommage. On aurait pu peut-être requalifier sans démolir. C'est une obligation de l'ANRU tout comme le fait de faire partir les habitants. Avec 140 millions d'euros investis, il est indéniable qu'il y aura de l'amélioration.

Madame KHERRA : On se retrouve sur le fait qu'il aurait fallu réhabiliter les logements, au lieu de détruire et reconstruire, c'est un non-sens écologique et c'est une perte d'argent qui, pour moi, aurait pu être réutilisée à d'autres endroits. Je voulais juste intervenir sur la consultation des habitants de Belleruche. J'ai pu assister à des réunions publiques. Et c'est pour cela qu'aujourd'hui je prends la parole. C'est parce que cette parole-là, au moment donné de ces réunions, elle n'a pas du tout

été entendue. Et donc, je me dis, quand le peu d'habitants ont pu s'exprimer, ils n'ont pas été entendus. C'est pour cela que je trouve que c'est un non-sens de créer pour eux un espace de rénovation, sans le penser avec eux, sans ce qu'ils ont pu faire remonter globalement à travers ces réunions-là. Pourquoi participer à quelque chose d'une consultation par écrit, quand oralement, c'est plus facile de s'exprimer ? Parfois on a du mal à s'exprimer par écrit. Et, à l'oral, ils ont tout à fait exprimé leurs inquiétudes, leurs envies de voir comment ils aimeraient que le quartier évolue, mais en l'occurrence, ils n'ont pas été entendus.

Monsieur WAKOSA : Avec Véronique GRONDIN COUPENEC, nous avons une version un peu différente de notre collègue puisqu'on a un courant de pensée large. Je vais vous lire ce que nous pensons. La rénovation du quartier de Belleruche est un projet attendu par ses habitants depuis longtemps. La rénovation du parc, la diversité de l'offre de logements, l'aménagement des axes de circulation pour fluidifier les déplacements et mieux insérer les modes doux, le renforcement de l'offre d'équipements, de commerces, de services, sont des avancées importantes qui profiteront aux habitants. Néanmoins, ce dossier de réalisation ne doit pas laisser penser que la ZAC va apporter une solution à toutes les difficultés que les habitants rencontrent. Et l'agglomération ne peut pas limiter son action au projet urbain. Il faut continuer à soutenir les travailleurs sociaux du quartier et le refus des élus locaux de soutenir ces emplois était une erreur. Quelle solution est apportée pour limiter les rodéos urbains ? Quelle solution est apportée aux habitants dont les conteneurs à déchets débordent ? Quelle solution est apportée pour la qualité de vie quand les habitants émettent des idées, des envies en réunions publiques, qui ne sont pas ensuite retenues pour faire évoluer le projet ? Parce que vous le savez comme tout le monde, dire que les habitants ne se sont pas exprimés sur ce dossier de réalisation est malhonnête. Si on ne les informe pas qu'ils ont un mois pour faire et pas plus, qu'ils doivent le faire sur internet alors qu'une partie de la population n'a pas d'ordinateur, ou est en difficulté avec le français ou le digital, comment peuvent-ils faire pour faire entendre leur voix ? Au regard de toutes ces faiblesses et insuffisances, nous nous abstenons.

Madame PARIOT : Toute la difficulté de la concertation, c'est qu'on ne peut pas prendre toutes les idées parce qu'elles sont parfois irréalisables voire contradictoires. Il faut bien faire un choix. Je peux vous assurer que certaines idées des habitants ont bien été prises en compte. En particulier, j'ai en mémoire l'aménagement du parc ludique, qui a été justement conçu avec les habitants. On parlait de destruction de logements tout à l'heure. Au niveau urbanistique, il y avait tout de même des choses qui étaient aberrantes, comme la Barre des Cygnes, qui n'avait pas sa place dans un quartier réaménagé. Donc il fallait bien détruire une partie au moins de ces logements. Et comme je le disais tout à l'heure, les habitants qui ont quitté le quartier, sont bien sur la demande de relogement de l'ANRU et pas du fait de la volonté de la communauté d'agglomération. Les demandes des habitants, pour avoir assisté aux réunions du Comité de Pilotage du projet, ont bien été entendues, en particulier par le biais de leurs représentants, et il y a un comité de défense des locataires qui est présent au comité de pilotage.

Monsieur WAKOSA : Vous n'avez pas répondu à une chose, c'est le fait qu'on va supprimer des postes de travailleurs sociaux qui assuraient une partie de la sécurité sur le quartier.

Monsieur THIEN : Cela n'a rien à voir avec le débat, c'est en dehors du projet.

Vu :

- L'article L.5211-1 du code général des Collectivités
- Les articles R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme, notamment les articles R.311-7 et R.311-8 ;
- La délibération du 25 juin 2019 de l'OPAC du Rhône prenant l'initiative de l'opération d'aménagement du quartier de Belleruche ;
- Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté « ZAC de Belleruche », transmis par l'OPAC du Rhône devenu Deux Fleuves Rhône Habitat à la Préfète du Rhône le 2 juin 2023 ;
- La délibération du conseil municipal de la ville de Limas en date du 3 juillet 2023 rendant un avis favorable au dossier de création de la ZAC de Belleruche ;
- L'arrêté préfectoral n°DDT - 69-2023-09-21-00002 du 21 septembre 2023 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Belleruche sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas ;

- Le projet de dossier de réalisation de la ZAC de Belleruche comprenant un projet de programme des équipements publics et les compléments à l'étude d'impact du dossier de création approuvé par le conseil d'Administration de Deux Fleuves Rhône Habitat le 15 décembre 2022 ;
- La délibération du conseil municipal de la ville de Limas en date du 8 juillet 2024 rendant un avis favorable au programme des équipements publics de la ZAC de Belleruche ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur les compléments à l'étude d'impact émis le 11 octobre 2024 et le mémoire en réponse de Deux Fleuves Rhône Habitat du 10 janvier 2025 ;
- La délibération du conseil municipal de la ville de Limas en date du 9 septembre 2024 rendant un avis favorable à l'étude d'impact actualisée de la ZAC de Belleruche ;
- La procédure de participation du public par voie électronique organisée du 10 mars au 11 avril 2025 inclus ;
- L'absence d'observation portée au registre de la procédure de participation du public ;
- La demande portant sur le dossier de réalisation de la ZAC transmise au Préfet par courrier du directeur général de Deux Fleuves en date du 6 juin 2025 ;
- La demande adressée à la commune de Limas par Deux Fleuves en date du 6 juin 2025 sollicitant l'avis de la commune de Limas sur le dossier de réalisation de la ZAC comprenant un Programme des Equipements Publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 Contre – 2 Abstentions - 22 Pour), émet un avis favorable quant au dossier de réalisation de la ZAC Belleruche et au programme des équipements publics de ladite ZAC.

B –FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2 – Création d'emplois non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur :

- Le service « Voirie et Espaces verts » pour effectuer des missions d'entretien général des espaces verts, assurer des missions de plantation et assurer l'entretien courant de la voirie communale,
- Le service « Restaurant Scolaire et Entretien des bâtiments communaux » pour effectuer des missions d'entretien courant des bâtiments communaux et pour venir en renfort dans l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne,
- Le service « Animation » afin d'encadrer les enfants sur le temps méridien, les heures d'études surveillées et le centre de loisirs si nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création de 7 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouvert de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Amplitude contrats	Nombre de contrats	Temps de travail hebdomadaire	Affectation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 01 Septembre 2025 au 31 Aout 2026	1	Poste à temps complet (35 heures)	Service « Voirie et Espaces Verts »
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 01 Septembre 2025 au 31 Aout 2026	4	Postes dont le temps de travail est compris entre 1.67 h et 35 h	Service « Restaurant Scolaire et Entretien des bâtiments »
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation	Du 01 Septembre 2025 au 31 Aout 2026	2	Postes dont le temps de travail est compris entre 1.67 h et 35 h	Service « Animation »

Madame GRONDIN COUPANEC : Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez apporté des précisions utiles sur la nécessité de prévoir des emplois supplémentaires par rapport aux effectifs permanents. Mais on ne comprend pas pourquoi nous avons deux délibérations de suite, sur deux conseils municipaux. Est-ce-que lors du précédent conseil on n'avait pas la visibilité suffisante, et donc on complète aujourd'hui ? Et, on a regardé les durées. Au précédent conseil municipal, on a validé un poste sur les espaces verts, qui portait sur juillet/août. Aujourd'hui on valide sur septembre et jusqu'à l'année prochaine. Est-ce-que le poste sera proposé à la même personne qu'elle continue, ou pas ? Concernant le service animation, vous nous avez fait voter cinq postes supplémentaires et là deux. Vous nous direz pourquoi deux de plus. Est-ce que ces postes qui sont à durée déterminée sont occupés par les mêmes personnes d'une année sur l'autre ? Nous réitérons notre demande d'avoir un bilan des embauches effectives parce que l'on a bien compris qu'on vote des potentiels de création de postes, on voulait savoir réellement combien on utilise de ce potentiel.

Monsieur BOUVANT : La première chose, c'est que si l'on ne prévoit pas, on ne peut pas embaucher. Et donc, beaucoup de missions nous arrivent au compte-goutte et nous sommes obligés de prendre un an à l'avance ce genre de délibération pour le bien-être des enfants et de la population. Il faut pouvoir s'adapter. Pour répondre à votre question si c'est les mêmes personnes ou autres, pas nécessairement.

Monsieur THIEN : Il faut savoir que nous avons du personnel aujourd'hui qui n'est pas issu de la communauté européenne. Donc, il est bien évident que ces personnes nous ne pouvons pas les embaucher définitivement. Nous sommes obligés de faire des renouvellements de contrats. C'est la loi qui nous y oblige. Je parle du service restaurant scolaire et entretien des bâtiments. Pour le service voirie et espaces verts, nous avons une personne qui est susceptible d'être en mi -temps thérapeutique et nous allons être obligés de lui mettre quelqu'un en renfort. C'est pour cela que l'on crée ce poste aussi jusqu'à ce que ce monsieur soit reconnu inapte et mis en invalidité et que l'on puisse embaucher quelqu'un définitivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR)

- Décide de créer 7 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 01 Septembre 2025
- Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants

3 – Diminution du temps de travail d'un agent et création d'un emploi permanent de Policier municipal

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération N°2022-001 du 24 Janvier 2022 portant création de l'emploi d'animateur à temps non complet,

Vu la délibération N°2024-003 du 22 Janvier 2024 diminuant le temps de travail d'un agent au grade d'adjoint territorial d'animation,

Vu la délibération N°2024-032 du 08 Juillet 2024 modifiant le tableau des effectifs et diminuant le temps de travail d'un agent,

Vu la demande écrite du 07 Avril 2025 d'un agent au grade d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^e Classe souhaitant diminuer son temps de travail de 11.5 heures hebdomadaires à 7.45 heures hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 16 Juin 2025,

Vu le décret N°2006-1391 du 17 Novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret N°2011-444 du 21 Avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Considérant qu'un agent de la police municipale a fait valoir ses droits à la retraite au 01 Janvier 2026 et qu'il est nécessaire d'assurer son remplacement.

Considérant la nécessité d'assurer le recrutement d'un agent de police municipale au 01 Septembre 2025 afin d'assurer un tuilage avec les agents en poste.

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De porter, à compter du 1^{er} Septembre 2025, la durée du temps de travail d'un emploi permanent du cadre d'emploi des Adjointes Territoriales d'Animation de 11.5 heures hebdomadaires à 7.45 heures hebdomadaires.

De créer, à compter du 1^{er} Septembre 2025, un emploi permanent à temps complet de policier municipal ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale et à tous les grades du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Monsieur THIEN : Cette délibération est assez claire. D'abord, une diminution du temps de travail, à la demande de l'agent, qui est acceptée. Et le deuxième point, l'un de nos policiers municipaux part à la retraite le 1^{er} janvier mais sera indisponible à partir du mois d'octobre. Nous avons trouvé une personne pour remplacer ce policier municipal. Cette personne était disponible et le temps de lui expliquer le service à Limas, nous allons faire un tuilage à partir du 1^{er} septembre. Il est bien évident que lorsque le policier municipal sera parti à la retraite, le poste que l'on vient de créer sera supprimé à compter du 1^{er} janvier 2026 et que nous n'aurons plus que deux policiers municipaux.

Madame GRONDIN COUPANEC : On votera favorablement pour cette délibération. Permettre la diminution du temps de travail avant le départ à la retraite est une mesure importante pour accompagner.

Monsieur BOUVANT : Ce n'est pas le même agent, il y a deux personnes.

Madame GRONDIN COUPANEC : Cela nous semble bien et notamment de permettre le tuilage pour que l'entrée dans le poste se passe dans de bonnes conditions.

Monsieur BOUVANT : La première personne est en animation et la deuxième est un policier municipal.

Monsieur THIEN : La diminution du temps de travail concerne un agent du service animation qui a sollicité cette diminution. Cela pose tout de même certaines contraintes car quand on diminue le temps de travail de quelqu'un, il faut le remplacer par quelqu'un et parfois, cela est compliqué pour les ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- **Décide de diminuer le temps de travail d'un emploi du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation pour le porter à 7.45 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} Septembre 2025.**
- **Décide de créer un emploi de policier municipal dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs détaillées ci-dessous.**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01 Septembre 2025

Libellé de l'emploi	Catégorie	Nombre d'emploi	Temps Complet (TC) Temps Non Complet (TNC)	Cadres d'emplois (CE)
Filière Administrative				
Directrice Générale des Services	A	1	TC	CE Attaché territorial
Responsable Finances	C-B	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Responsable Ressources Humaines	C-B-A	1	TC	CE Adjoint Administratif, Rédacteur et Attaché Territorial
Responsable RAM et microorèche	C-B	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Agent accueil/Etat-civil	C	1	TC	CE Adjoint Administratif
Gestionnaire RH/Finances/Périscolaire / Accueil	C	1	TC	CE Adjoint Administratif
Gestionnaire Finances/Accueil / Urbanisme	C - B	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Responsable communication	C-B	1	TNC= 17,5	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Total Filière Administrative		8		
Filière Culturelle				
Responsable Culture	C-B	1	TC	CE Adjoint du patrimoine et Assistant de conservation du patrimoine
Total Filière Culturelle		1		
Filière Animation				
Responsable Les Explorateurs	B	1	TC	CE Animalier Territorial
Animateur	C	1	TNC= 20	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TC	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC= 23,75	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC=17,5	CE Adjoint d'Animation
Responsable Maison Enchantée	C-B	1	TC	CE Adjoint d'Animation et CE Animateur
Animateur	C	1	TNC= 44,5 TNC = 7,45	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC= 30	CE Adjoint d'Animation
Total Filière Animation		8		
Filière Médico-Sociale				
Infirmière	A	1	TC	CE Infirmier soins généraux
Total Filière Médico-Sociale		1		
Filière Sociale				
AT SEM	C	1	TC	CE agent de maîtrise
AT SEM	C	1	TC	CE agent spéo des écoles mat ou CE adjoint d'animation ou technique
AT SEM	C	1	TNC = 32	CE agent spéo des écoles mat
AT SEM	C	1	TC	CE agent spéo des écoles mat OU CE adjoint d'animation
AT SEM	C	1	TNC = 30	CE agent spéo des écoles mat ou CE adjoint d'animation
AT SEM	C	1	TC	CE agent spéo des écoles mat
Total Filière Sociale		6		
Filière Police Municipale				
Responsable Police Municipale	C	1	TC	Brigadier-chef pal police municipale
Policier Municipal	C-B	1	TC	CE des agents de police municipale et des Chefs de service de police municipale
Policier Municipal	C-B	1	TC	CE des agents de police municipale et des Chefs de service de police municipale
Total Filière Police Municipale		3		
Filière Technique				
Directeur services techniques	A	1	TC	CE Ingénieur Territorial
Responsable services techniques	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Responsable bâtiment	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise - CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'accueil microorèche	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent d'accueil microorèche	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent d'accueil microorèche	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Référent restaurant scolaire maternelle	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Responsable restaurants scolaires	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien (RS primaire)	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Total Filière Technique		17		
TOTAL POSTE OUVERT		44		

4 - Garantie de l'emprunt n° 172774 souscrit entre ALLIADE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du programme de construction de 31 logements locatifs situés 12 Chemin du Martelet

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°172774 en annexe signé entre Alliage Habitat ci-après désigné en tant qu'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que, dans le cadre de la loi SRU, la commune a l'obligation de proposer 25 % de nouvelles construction en logements sociaux.

Considérant que le bailleur Alliage Habitat a porté une opération de construction de 31 logements sociaux 12 chemin du Martelet (place Rose Valland).

Considérant que l'opération représente un budget de 5 097 288,00 €.

Considérant que le bailleur a dû contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que la commune a la possibilité de garantir les prêts des porteurs de projet.

En échange, la commune sera réservataire pour 3 logements.

Considérant les caractéristiques du prêt :

- Montant total : 5 097 288,00 €
- Ligne 1 : prêt CPLS d'un montant de 309 561 € : 40 ans, TEG : 3,51 %
- Ligne 2 : prêt PLAI d'un montant de 1 307 460 € : 40 ans, TEG : 2 %
- Ligne 3 : prêt PLAI foncier d'un montant de 585 756 € : 80 ans, TEG : 2,71 %
- Ligne 4 : prêt PLS d'un montant de 323 676 € : 40 ans, TEG : 3,51 %
- Ligne 5 : prêt PLS foncier d'un montant de 253 734 € : 80 ans, TEG : 2,71 %
- Ligne 6 : prêt PLUS d'un montant de 1 398 552 € : 40 ans, TEG : 3 %
- Ligne 7 : prêt PLUS foncier d'un montant de 717 049 € : 80 ans, TEG : 2,71 %
- Ligne 8 : prêt PHB d'un montant de 201 500 € : 20 ans, TEG : 0,93 %

Monsieur THIEN : Il faut rappeler que nous avons accordé une subvention de 150 000 € à cette opération. C'est la deuxième garantie d'emprunt que nous allons voter. Et nous allons encore être amené à délibérer. C'est un avantage car le bailleur peut de fait bénéficier de taux préférentiels si la commune garantit les emprunts.

Madame KHERRA : Sauf erreur de ma part, l'accès aux logements de ce programme pour les personnes à mobilité réduite n'est pas affiché. C'est pourtant une exigence fondamentale.

Monsieur THIEN : Aujourd'hui, il n'y a pas de nouveaux bâtiments si ce n'est pas accessible.

Madame PARIOT : Les logements du rez-de-chaussée sont accessibles.

Madame KHERRA : Ce n'est pas du tout affiché dans les plans que ce soit réservé à des personnes à mobilité réduite.

Madame PARIOT : Ce n'est jamais réservé.

Madme KHERRA : Celui de la rue du Bayard, mais du coup, ce n'est peut-être pas le même public. Parce que rue du Bayard, ce sont des personnes plutôt âgées. J'en profite pour souligner que les personnes en situation de handicap rue du Bayard sont mises en danger du fait de l'absence de stationnements et de trottoirs adaptés à leur situation physique. Ces carences constituent un trouble réel pour leur sécurité et leur autonomie au quotidien. Ils se garent dans la rue qui n'est déjà pas bien large, et pour sortir le fauteuil, cela peut les mettre en danger.

Monsieur THIEN : On a voté il n'y a pas longtemps d'ailleurs, un aménagement de ce quartier. Il va y avoir un aménagement. Après, on verra avec notre police municipale et notre futur policier ou future policière pour faire respecter le stationnement.

Madame KHERRA : Ce n'est pas un souhait ou une volonté de ne pas stationner correctement, c'est qu'un manque de stationnement les oblige à descendre de leur voiture sur leur fauteuil roulant, par la route parce qu'il n'y a plus de stationnement. Ils font comme ils peuvent en fait.

Madame PARIOT : il y a des stationnement en sous-sol.

Monsieur GIRIN : Ce sont des gens qui conduisent ou ils se font amener ?

Madame KHERRA : Ils se font amener.

Monsieur THIEN : Il y a du stationnement côté rue du Forest.

Monsieur GIRIN : Il ne peuvent pas accéder à l'entrée de l'immeuble car il faut faire le tour. J'ai constaté cette situation pour les quelques personnes qui sont en difficulté pour se déplacer. J'ai bon espoir que cet aspect-là soit pris en compte dans la requalification de la rue, cela ne semble pas être un gros problème pour que les gens puissent s'arrêter, faire descendre la personne et repartir.

Monsieur THIEN : Est-ce que ce sont des personnes qui habitent l'immeuble ?

Madame KHERRA : Généralement, les personnes à mobilité réduite, elles ont énormément de rendez-vous médicaux et elles sont accompagnées. Et donc, ces accompagnants sont obligés de se stationner et de faire descendre les fauteuils. Et cela, ce n'est pas pris en charge.

Monsieur THIEN : Et il n'y a pas de place ?

Madame KHERRA : Non, il n'y a rien.

Monsieur THIEN : Il faudra que l'on voit cela.

Monsieur THIEN charge monsieur BRAYER d'étudier ce dossier pour créer des places de stationnement handicapés dans la rue du Bayard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

Article 1 :

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de

5 097 288 € souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172774 constitué de 8 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 548 644,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alliade Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisses des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4

Autorise monsieur le Maire à signer la convention conclue entre Alliade Habitat et la commune.

C – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

5 – Fixation par accord local du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux

Rapporteur : Monsieur THIEN

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à Fiscalité Propre) doivent faire l'objet d'une recomposition fixée durant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès 2025, il convient de déterminer la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire entre les 18 communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui sera applicable après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que cette composition peut être fixée selon un accord local approuvé par délibérations concordantes :

- des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ;
- ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Dans ces deux hypothèses, cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale, en l'occurrence Villefranche-sur-Saône.

Cet accord local permet de répartir 61 sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, selon les règles fixées par l'article L.5211-6-1, 1-2° :

- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI-FP, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur cet accord local. A défaut d'un tel accord, la répartition de droit commun prévue par l'article L.5211-6-1, I-1° s'appliquerait, et porterait sur un nombre de 50 sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération.

Au plus tard au 31 octobre 2025, les Préfètes du Rhône et de l'Ain fixeront par arrêté inter-préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de conclure un accord local avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis de la manière suivante :

Communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Population municipale*	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
Villefranche-sur-Saône	36 224	27
Gleizé	7 824	6
Jassans-Riottier	6 315	5
Limas	4 749	4
Arnas	4 408	3
Saint-Etienne-des-Oullières	2 236	2
Blacé	1 692	2
Denicé	1 574	2
Le Perréon	1 496	1
Cogny	1 198	1
Vaux-en-Beaujolais	1 153	1
Lacenas	1 029	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	936	1
Ville-sur-Jarnioux	820	1
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	789	1
Rivolet	588	1
Montmelas-Saint-Sorlin	530	1
Saint-Cyr-le-Châtoux	156	1

* décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025

Il convient de noter qu'un accord local avait été conclu en 2019 dans la perspective du scrutin municipal de 2020. Par délibération du 8 juillet 2019 le conseil municipal avait entériné la composition qui fixait à 60 le nombre total de sièges, dont 4 étaient attribués à la commune de Limas.

Madame GRONDIN COUPANEC : Une proposition : que sur les 4 sièges attribués à la commune de Limas 1 siège soit réservé à la liste qui arrivera en seconde place aux prochaines élections, si elle obtient un minimum de 25 % des voix, cela permettrait une représentation plus proportionnelle des avis exprimés.

Monsieur THIEN : La commune de Limas comme les autres communes respectent la loi. C'est la loi qui fixe, ce n'est pas la commune de Limas. Je ne sais pas si cela passerait au contrôle de légalité. Les postes de délégués communautaires sont fléchés.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- L'arrêté inter-préfectoral n° 69-2019-02-04-023 en date du 4 février 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- Le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR) décide de fixer, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, à 61 le nombre de sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, répartis comme suit :

Communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Population municipale*	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
Villefranche-sur-Saône	36 224	27
Gleizé	7 824	6
Jassans-Riottier	6 315	5
Limas	4 749	4
Arnas	4 408	3
Saint-Etienne-des-Oullières	2 236	2
Blacé	1 692	2
Denicé	1 574	2
Le Perréon	1 496	1
Cogny	1 198	1
Vaux-en-Beaujolais	1 153	1
Lacenas	1 029	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	936	1
Ville-sur-Jarnioux	820	1
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	789	1
Rivolet	588	1
Montmelas-Saint-Sorlin	530	1
Saint-Cyr-le-Châtoux	156	1

* décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025

6 – Station vélos en libre-service : convention d'occupation temporaire

Rapporteur : Monsieur GIRIN

Dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a défini plusieurs priorités, notamment en matière d'organisation des services relatifs aux mobilités actives et du développement de ces mobilités.

Par délibération en date du 24 février 2022, le Conseil communautaire a validé le Plan Vélo, qui comprend un axe spécifique visant à développer de nouveaux services de mobilité pour les habitants, notamment par la mise en place de solutions de location de vélos (à longue durée et/ou en libre- service).

Cet objectif a ensuite été repris et précisé dans le Schéma Directeur Cyclable, adopté par la Communauté

d'agglomération en juin 2024, qui a validé le principe de déployer une solution de vélos en libre-service sur le territoire. Ce service de mobilité, accessible en continu, permet aux habitants et aux visiteurs d'emprunter un vélo au départ d'une station, de l'utiliser pour un trajet ponctuel, puis de le restituer dans une autre station à l'arrivée.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, la Communauté d'agglomération prévoit d'installer 24 stations réparties sur les cinq communes constituant la polarité urbaine, sur les communes d'Arnas, de Gleizé, de Jassans-Riottier, de Limas et de Villefranche-sur-Saône représentant un total de 135 vélos à assistance électrique.

Le choix d'implantation des stations a été décidé en fonction de plusieurs critères de réussite : la proximité avec des pôles générateurs de flux, la densité de population desservie, la visibilité de l'équipement, la présence d'aménagements cyclables, la distance entre les stations, la disponibilité de l'espace public, la présence de vidéosurveillance, le pourcentage de pente et l'opportunité de raccordement au réseau ENEDIS.

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté d'agglomération à installer, sur le domaine public de la commune de Limas, les équipements nécessaires au fonctionnement de la station de vélos en libre-service située sur son territoire, à savoir :

- Les totems d'identification ;
- Le câblage électrique et les travaux nécessaires à l'électrification de la station ;
- Les bornes électrifiées et ses places de stationnements attenantes.

Une annexe jointe à la convention précise, l'emplacement de la station et le nombre d'équipements installés.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention. Elle est accordée à titre gratuit, conformément au 1° de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est donc proposé d'autoriser la passation de cette convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, entre la commune de Limas et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, pour la station de vélos en libre-service implantée sur le territoire communal.

Monsieur GIRIN précise que nous aurons deux stations sur le territoire, la première sera dans le centre bourg, la seconde sera au Martelet, mais sera implantée sur un terrain de l'Agglo.

Madame GRONDIN COUPANEC : Vous savez que nous militons pour le développement des modes doux et actifs sur notre territoire. Mais, nous avons quand même l'impression, en lisant votre convention, que la municipalité freine des 4 fers. Nous souhaitons que la convention rappelle en préambule les enjeux du déploiement des stations de location de vélos en libre-service, à savoir, inciter au changement d'usage de la voiture vers le vélo. L'emplacement qui est prévu dans le bourg de Limas est à revoir. On ne peut pas prendre sur des emplacements vélos existants pour installer la station. Les emplacements vélos existants gardent toute leur utilité. En toute logique il faudrait étudier si on ne peut pas prendre sur du stationnement automobile pour implanter cette station.

Monsieur THIEN : Vous irez en parler aux commerçants.

Madame GRONDIN COUPANEC : Pourquoi pas, je pense que la mairie peut porter un avis éclairé sur le sujet. Est-ce que les associations d'usagers ont été consultées, telles que Limas à vélo ? Nous savons que l'association a fait des propositions à la commune. Cela semble un partenaire indispensable sur cette question.

Monsieur THIEN : Ce n'est pas nous, c'est l'agglo qui nous a proposé d'installer deux stations vélos assistés sur la commune. La convention nous a été transmise par l'agglo. On respecte la convention. Il y avait un ou deux points qui n'étaient pas suffisamment précis et que l'on a fait modifier. En ce qui concerne l'implantation sur les places de stationnement, cela est hors de question. On ne va pas supprimer un emplacement, on en a même installé ailleurs, par exemple devant la mairie. Vous voyez les trois que nous allons supprimer, vous ne voyez pas ceux qui ont été ajoutés. Votre regard est un peu sélectif. Je le dis fort, il est hors de question de supprimer des places de stationnement. Nous avons un commerce qui est dynamique, qui marche bien, pourquoi ? C'est parce qu'il y a des places de stationnement. Aujourd'hui, la majorité est pour ce que je dis, on verra bien le résultat du vote. On remettra encore des appui vélo dans les endroits stratégiques. On peut aussi considérer qu'il y a des endroits où cela ne fonctionne pas bien : on ne voit pas beaucoup de vélos, à part madame PARIOT devant la mairie, je ne vois personne.

Monsieur WAKOSA : Parce qu'il n'y a pas de piste cyclable.

Monsieur THIEN : Ne changez pas de sujet.

Madame GRONDIN COUPANEC : Je n'avais pas terminé... On se questionne plus globalement sur la compétence voirie de Limas. Il y a un hiatus de plus en plus grand entre la communauté d'agglomération qui aménage le territoire, développe des services dédiés pour faciliter l'usage du vélo, et Limas qui accueille une station sans développer plus d'aménagements cyclables. Par conséquent pour rendre l'action publique plus efficace, on propose de transférer la compétence voirie à l'agglomération comme l'ont fait les communes de Blacé, Dénicé et d'autres et où l'on a pu voir les aménagements qualitatifs qui ont été produits.

Monsieur KALFON : Comme cela, vous n'aurez plus rien à dire.

Monsieur THIEN : C'est celui qui parlera le plus fort ou qui sera le mieux vu à l'agglomération qui aura des aménagements. C'est pour cela que j'ai refusé ce transfert. On parlait tout à l'heure de la rue du Bayard, imaginez que l'on transfère la compétence à l'agglomération, et bien on n'est pas près de voir l'aménagement de cette rue.

Madame GRONDIN COUPANEC : En tout cas, nous n'avons toujours pas de piste cyclable à Limas non plus.

Monsieur THIEN : Il y a bien des pistes cyclables à Limas. Mais l'agglomération, si elle veut faire des pistes cyclables, c'est possible puisqu'elle a la compétence mobilité. A un moment donné, on ne peut pas avoir la compétence et ne pas faire. Ou alors, quand on refait des voiries, l'agglomération met un peu d'argent.

Madame GRONDIN COUPANEC : On a vu les travaux de voirie qui ont été faits l'année dernière. Sur aucune des nouvelles routes aménagées il n'y avait des pistes cyclables, et c'était bien sous commande de la municipalité.

Madame PARIOT : Vous avez demandé si Limas à vélo avait été consulté. Si ma mémoire est bonne, ils font partie du groupe de travail.

Monsieur GIRIN : Je suis effectivement la personne qui a présenté les gens de Limas à vélo à la vice-présidente qui s'en occupe. Ils sont dans le groupe de travail et ils viennent, comme les autres associations, comme VUVIB.

Madame PARIOT : Concernant les pistes cyclables, si on prend le plan de Limas et qu'on regarde quelles sont les zones 30, qui sont des zones de partage entre les voitures et les vélos, la quasi-totalité du centre-bourg de Limas est constitué de zones 30. Cela va de la départementale jusque vers l'école. Et du rond-point de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au chemin du loup. Donc, je pense que nous avons des zones où l'on peut circuler à vélo.

Madame KHERRA : Quel volume cela représente la station de vélo, je ne suis pas sûre que l'on avait les indications ? Je me demandais, là où on a choisi d'implanter, est-ce que cela va freiner la circulation ?

Monsieur THIEN : Monsieur GIRIN va vous répondre. Mais en aucun cas on ne voulait pénaliser la circulation piétonne, au centre bourg, comme au Martelet. Le trottoir reste le trottoir.

Monsieur GIRIN : Pour répondre à votre question madame GRONDIN COUPANEC, on enlève effectivement trois appuis vélos, qui, je vous le dis, sont archi sous utilisés. On s'est posé la question. Et il y aura neuf emplacements pour que les gens puissent louer des vélos. Ce que je vous dis est vérifié, nous avons une caméra qui est en face, et c'est bien pour cela que cet emplacement a été choisi. Il y a eu plusieurs hypothèses. Il y a des hypothèses où il n'aurait pas été visible pour la population. Là, ils sont sur une voie, ils ne gênent pas, ni la circulation piétonne, ni les autres circulations, et en plus, ils ne prennent pas de place, et là je rejoins monsieur le Maire. Nous avons eu de bonnes discussions sur le sujet et je suis convaincu que c'est un beau projet. Ces trois appuis vélos seront posés ailleurs. Avec madame PARIOT, on travaille ensemble sur ce sujet, il y a des endroits, on en met, ils ne sont pas très utilisés, mais on réfléchit pour éventuellement les déplacer ailleurs. Là où on en a besoin, c'est aux écoles. Mais peut-être il en faudra plus. Les vélos, on les voit quand il y a des activités dans le village, par exemple au bar, il y a beaucoup de gens qui viennent, les vélos sont sur les trottoirs. Ils ne gênent pas plus que ça, mais ils sont là. Parce que l'utilisateur de vélo qui a un vélo à 3 000 ou 4 000 € ou 5 000 €, il le veut sous les yeux, il n'a pas confiance dans les caméras. C'est peut-être cela qu'il faudra faire plus tard, installer des appuis pour que les gens les aient sous les yeux. Mais je suis convaincu, et on a travaillé ensemble avec l'agglomération, c'est un très bon emplacement et je suis satisfait que les gens qui n'ont pas de vélo puissent utiliser ces vélos pour pouvoir tester

et peut-être abandonner leur voiture. C'est le but de cette opération.

Vu :

- Les articles L.5211-1 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n°24/141 du 18 septembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau
- Le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour les stations de vélos en libre-service à Limas ;
- Le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (3 Abstentions - 22 POUR) :

Article 1 : Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les stations de vélos en libre-service entre la ville de Limas et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation et tous les actes permettant sa mise en œuvre

7 – Rapport d'activités 2024 de la CAVBS

Rapporteur : Monsieur THIEN

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais-Saône réalise chaque année un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

L'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité 2024 a été présenté lors du Conseil communautaire du 21 mai 2025.

Il comporte 58 pages et s'organise en 6 parties :

- Territoire d'entrepreneurs,
- Territoire d'équilibre,
- Territoire à forte identité culturelle et patrimoniale
- Territoire innovant
- Territoire fédérateur
- Des moyens pour agir.

Pour mémoire, en ce qui concerne la gouvernance (détaillée page 14), la commune de Limas compte quatre conseillers municipaux siégeant au Conseil Communautaire :

- Le maire, Monsieur Michel THIEN,
- le 1^{er} adjoint, Monsieur Pascal GIRIN,
- La 2^{ème} adjointe, Madame Edith LAFORET
- La 4^{ème} adjointe, Madame Véronique PARIOT.

Monsieur le Maire est par ailleurs 3^{ème} vice-président (Agriculture, viticulture et alimentation) et il siège au bureau.

Parmi les faits marquant en 2024, on notera :

- Le 9 mars, inauguration du gymnase Hubert Boulaud, en même temps que celle de l'aire de loisirs
- Participation de la commune à l'opération « Mai à Vélo »
- Participation de la commune à la semaine du développement durable

Les réalisations marquantes en 2024 :

- Nouvelle identité visuelle : Vivre en plus beau, Innover en plus grand et Aimer en plus fort sur notre territoire. Nouvelle formule du journal institutionnel « Point commun »
- PLUIH : finalisation de la phase réglementaire (élaboration du zonage, identification des secteurs à enjeux, élaboration des OAP, écriture des règlements) pour un arrêt du PLUIH le 9 octobre 2024.
- Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dont la rue du Bayard à Limas
- Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Elaboration du Contrat Local de Santé
- Poursuite du programme de renouvellement urbain à Belleruche.

Synthèse budgétaire :

- 84,2 millions d'euros de dépenses dont 25,8 M€ consacrés à l'investissement en 2024.

Concernant les interactions entre la commune de Limas et la Communauté d'Agglomération, on citera :

- En ce qui concerne l'urbanisme, dans le cadre de la convention de mutualisation, en 2024, le pôle ADS a traité 57,10 actes de la commune de Limas (moyennant une participation financière de 26 017 €).
- En ce qui concerne la formation, la commune bénéficie d'un Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisés (avec le CNFPT), piloté par l'Agglo, ce qui permet d'organiser localement des formations.

Madame GRONDIN COUPANEC : Ce rapport montre que l'agglomération va globalement dans le bon sens, même si souvent, on aimerait que cela aille plus vite et plus loin. Ainsi, j'aurai cinq questions à vous poser. Concernant l'agriculture, et le lien entre les agriculteurs et les habitants que vous souhaitez renforcer, pouvez-vous nous dire quelles actions ont été menées ? Vous avez identifié des agriculteurs en circuit court sur le territoire, pouvez-vous nous dire quelles conclusions ont été tirées de ce travail ? Est-ce qu'il y a un plan d'actions, des projets pour les impliquer davantage dans les circuits de consommation du territoire ? Concernant la planification du futur énergétique du territoire, y-at-il déjà des projets identifiés ? Et si oui, lesquels ? Des capteurs de qualité de l'air ont été installés. Dès que des résultats pourront être mesurés, nous souhaiterons connaître les évolutions. Et pour finir, concernant la collecte des déchets, nous sommes toujours dans l'attente de solutions permettant de désengorger la déchèterie de l'Ave Maria, notamment, lors de la pleine saison des déchets verts.

Monsieur THIEN : Concernant l'agriculture, le premier point c'est l'élaboration d'un plan d'actions agricoles. C'est l'acte fondateur, qui a tardé à venir. Cela reprend toutes les actions du conseil communautaire en ce qui concerne l'agriculture. Nous avons aussi un accompagnement de projets agricoles, innovants et collectifs. Vous savez aussi qu'on a des fonds de compensation pour les deux carrières, celle au Nord et celle à Limas, où l'on vient aider des agriculteurs. Il s'agit d'une somme de l'ordre de 500 000 €. Et sur des actions précises, l'agglo a donné des subventions à ces agriculteurs. Il y a notamment la SICAREX qui était intervenu pour alléger le poids des bouteilles pour diminuer les émissions de CO2. Il y a eu également un travail considérable sur le broyage des végétaux, des sarments de vigne. La SICAREX va travailler sur ce sujet. Et puis on a aidé une association qui fait du développement du maraichage, et qui va faire la promotion de culture biologique auprès des maraichers. Et il y a eu également la plantation de haies.

Madame GRONDIN COUPANEC : Ma question portait sur le fait de renforcer le lien entre habitants et agriculture.

Monsieur THIEN : cela se fait aussi.

Madame GRONDIN COUPANEC : C'est-à-dire ?

Monsieur THIEN : L'agglo a fait une campagne, justement, pour rencontrer les habitants et que les agriculteurs et les viticulteurs puissent se parler.

Madame GRONDIN COUPANEC : Et le plan d'actions suite à votre bilan des producteurs en circuit court ?

Monsieur THIEN : Cela existe aussi. Le service communication de l'agglo va faire un document sur le circuit court, qui sera distribué à l'intérieur de l'agglomération.

Madame GRONDIN COUPANEC : Ensuite, concernant la planification du futur énergétique du territoire, concrètement, est-ce qu'il y a déjà des déclinaisons opérationnelles ?

Madame PARIOT : Il y a un schéma directeur des énergies qui a été voté. De ce que je sais, il y a un projet d'opportunité qui a été lancé par le département dans lequel s'est inscrit l'agglo, qui porte sur un méthaniseur. Après, au niveau photovoltaïque, c'est plutôt des facilitations qui sont proposées. Comme on a eu le cadastre solaire, on va avoir un cadastre géothermique

Madame GRONDIN COUPANEC : La déchèterie ?

Madame PARIOT : On aimerait vous donner des nouvelles, mais c'est compliqué.

Madame GRONDIN COUPANEC : Il semblait qu'il y ait une solution mobile pour les déchets verts, il y a des territoires qui font cela.

Monsieur THIEN : Oui, il y a une recherche. Mais c'est comme la déchèterie supplémentaire. Tout le monde veut aller poser ses déchets, mais aucune commune n'en veut. Si vous avez une force de persuasion, il faut aller voir nos collègues de l'Agglo. Il y avait un projet à Denicé qui au niveau géographique était très bien. Je ne sais pas si cela a mal été présenté à Denicé. Malheureusement, la démarche de l'agglo auprès de la commune de Denicé a mal été faite. Il y a eu une levée de boucliers parce que les gens qui habitaient alentours de cette future déchèterie ont un peu rué dans les brancards. Donc, c'est toujours à l'étude, mais il ne se passera rien avant les élections de 2026.

Madame PARIOT : Concernant les déchets verts, la tendance est plutôt à demander aux habitants de réutiliser leur tonte de pelouse in situ pour ne pas les porter en déchèterie. Soit faire du mulching, soit pailler pour éviter de porter ces gros volumes. Certains agriculteurs dans certains endroits du territoire sont intéressés par du broyat, c'est-à-dire des bois déchiquetés. Donc, il y a une réflexion et une organisation en ce moment pour voir s'il n'y a pas la possibilité de mettre, là où on a la possibilité de réutiliser ces broyats, de mettre des plateformes de broyage pour que ces bois qui sont intéressants localement n'aillent pas en déchèterie.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activité 2024 de la CAVBS lui a été présenté

D – QUESTIONS

Madame KHERRA : Un plan canicule a été mis en place, et aujourd'hui les écoles ont pu demander aux familles de garder les enfants, je souhaitais juste que vous fassiez un petit point pour que tout le monde soit au courant.

Monsieur THIEN : Je suis cela de près puisque j'étais en communication avec les deux directrices dimanche après-midi. Elles ont été informées par le rectorat que si elles le voulaient, elles pouvaient demander aux parents de ne pas mettre leurs enfants à l'école lundi après-midi. C'est un peu dommage que le maire de Limas n'ait pas été sollicité avant. Heureusement que les directrices m'ont interpellé. Nous avons mis à disposition la salle des fêtes qui est climatisée. Il y avait 100 enfants de moins aux deux écoles aujourd'hui parce qu'ils sont restés chez eux. On a accueilli 3 classes le matin à la salle des fêtes. On a quand même la chance d'être dans un secteur qui est un peu privilégié. On a le parc Guillermet où l'on peut aller s'aérer, on a fait des travaux aussi avec les BSO et si l'on respecte les consignes de les fermer côté soleil et de les ouvrir là où ce n'est pas ensoleillé, si on fait des courants d'air, on peut avoir du confort. Il y a eu la végétalisation des cours d'école. Pour la salle des fêtes, j'ai appelé le responsable des services techniques dimanche soir en lui demandant de venir mettre en route la climatisation de la salle dès la première heure. Il faut savoir qu'on a moins de problèmes avec l'école maternelle parce qu'il y a deux couchettes qui sont équipées en climatiseurs. Donc, nous avons tout de même des possibilités de refroidissement et de confort amélioré.

Madame GRONDIN COUPANEC : Serait-il possible d'installer des fontaines à eau à l'école élémentaire ? Parce que la semaine dernière, la consigne n'avait pas encore été donnée aux parents de fournir des gourdes à leur enfant et des enfants

n'ont pas eu la possibilité de boire, surtout des petits qui n'osent pas demander. Et certains parents étaient surpris de ce non accès à l'eau qui n'était pas proposé par les adultes aux enfants.

Monsieur THIEN : Concernant les fontaines à eau, je ne suis pas très favorable. Déjà, cela coûte très cher, et c'est mal utilisé. S'il faut fournir des gourdes aux enfants, nous fournirons des gourdes. Il fait froid, on se plaint, il pleut, on se plaint ; il fait chaud, on se plaint. A quel moment on ne se plaint pas ?

Madame GRONDIN COUPANEC : Je pense qu'il va falloir se préparer quand même à ce que les canicules soient de plus en plus récurrentes et donc ce n'est pas des blagues que de proposer de l'eau ou des ventilateurs.

Monsieur THIEN : Je ne considère pas cela comme une blague. Mais il faudrait aussi que l'Etat se pose des questions. Pourquoi on poursuit l'école jusqu'au 4 juillet, pourquoi on n'a pas arrêté au 30 juin ? Aujourd'hui, tous les congés scolaires sont calqués sur le tourisme. Aujourd'hui on favorise le tourisme au détriment des enfants qui vont à l'école. Pourquoi on ne mettrait pas les vacances la dernière semaine de juin et qu'on fasse reprendre la dernière semaine d'août ? Je suis prêt à travailler sur ce sujet, je le fais déjà. Il faut aussi respecter certaines règles. Quand on s'en va le soir, il faut baisser les volets dans les écoles. Quand cela n'est pas le cas, et bien forcément, côté Est, quand on arrive le matin, on a des pièces qui sont beaucoup plus chaudes. Ce n'est pas compliqué et cela ne coûte rien. C'est une question de bon sens. On ne peut pas toujours tout faire à la place des autres. Mais moi je suis prêt à en discuter. Le confort des enfants me préoccupe.

Monsieur KALFON : Je voudrais aussi souligner l'action de madame GIRAUD qui s'occupe des personnes âgées, qui passe des coups de fil, cela fait partie de la prévention qu'elle exerce.

Madame GIRAUD : Vous parlez du plan canicule pour les enfants. C'est vrai que les seniors souffrent aussi de la chaleur. Donc, le plan canicule est activé. Et la mairie tient un registre où les personnes fragiles sont inscrites. Mes collègues et moi-même, nous les appelons tous les soirs et chaque jour je fais un rapport à la préfecture pour dire si tout va bien ou s'il y a des soucis. A ce jour heureusement, tout va bien.

E – INFORMATIONS

Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020)

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal a attribuées au maire.

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Signature de l'avenant n°1 au bail d'habitation de la maison chemin Fleuri afin de le renouveler pour une durée d'un an.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres

Depuis le 17 mars 2025, la mairie a encaissé les remboursements d'assurance suivants :

De la part de l'assureur « Risques statutaires », la somme de 967,16€ correspondant à 1 longue maladie.

8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

Voici le récapitulatif des concessions vendues depuis le 17 mars 2025 :

Nature	Tarif unitaire	Quantité	Total
Concession 15 ans 3m2	157.00 €	1	157.00 €
Concession trentenaire 3m2	315.00 €	6	1 890.00 €
Case columbarium	438.00 €	1	438.00 €

Aucune concession n'a été reprise depuis le 17 mars 2025.

11 ° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Depuis le 17 mars 2025, la commune a réglé la somme de 720 € à l'avocat concernant un pré contentieux lié au cimetière.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU, pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés, en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir, petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement.

Liste des 23 DIA déposées entre le 13 Mars 2025 et le 26 Juin 2025

Numérotation	Référence cadastrale	Adresse		Superficie en m ²	Tarif
IA691152500011	AE0066	Bâti sur terrain propre	35 Rue Claudius LAMARCHE	1 664.00	350 000.00
IA691152500012	AB0157	Bâti sur terrain propre	9 Allée des Frênes	642.00	260 000.00
IA691152500013	AH0090	Bâti sur terrain propre	271 Montée de Buisante	2 720.00	705 000.00
IA691152500014	AE0047	Bâti sur terrain propre	12 chemin des Mésanges	1 106.00	320 000.00
IA691152500015	AM0076 / AM0077	Usage Bureaux et entrepôts	89 Rue de l'ECOSSAIS	10 907.00	2 500 000.00
IA691152500016	AK0412	Usage Commercial	682 route d'Anse	133.00	280 000.00
IA691152500017	AL0162 / AL0163	Bâti sur terrain propre	20 rue du 11 Novembre	1 051.00	339 000.00
IA691152500018	AL0425	Bâti sur terrain propre	1 rue de la Maladière	828.00	335 000.00
IA691152500019	AD0086 / AD0087 / AD0088 / AD0089	Voirie et espace commun	lieudit EN CHABERT	1 402.00	0.00
IA691152500020	AM0086 / AM0155	Usage Industriel	21 Avenue Edouard Herriot	11 361.00	2 800 000.00
AI691152500021	AK0180	Bâti sur terrain propre	510 Route d'ANSE	1 283.00	285 000.00
IA691152500022	AB0094	Appartement + Cave	10 allée Champ Fleuri	23 926.00	140 000.00
IA691152500023	AB0161	Bâti sur terrain propre	1 allée des Frênes	836.00	364 000.00
IA691152500024	AE0244	Bâti sur terrain propre	418 Avenue du Général de Gaulle	920.00	450 000.00

IA691152500025	AM0143	Local bureau + Parking	70 rue des Chantiers du Beaujolais	459.040	852 321.00
IA691152500026	AM0143	Local bureau + Parking	70 rue des chantiers du Beaujolais	0.00	7000.00
IA691152500027	AM0143	Local bureau + Parking	70 rue des Chantiers du Beaujolais	0.00	18 000.00
IA691152500028	AL0168 / AL0169	Bâti sur terrain propre	18 Rue du 11 novembre 1918	1 178.00	310 000.00
IA691152500029	AL0131	Bâti sur terrain propre	19 Rue de la MALADIERE	639.00	219 000.00
IA691152500030	AB0304 / AB0306	Bâti sur terrain propre	401 rue du bayard	119.00	250 000.00
IA691152500031	AC0021	Bâti sur terrain propre	3 rue des Chardonnerets	847.00	395 000.00
IA691152500032	AM0366 / AM0369	Non Bâti	IMPASSE GRANGE ROUGE	2 622.00	
IA691152500033	AK0374	Local à usage de Crèche	38 Route d'ANSE	158.00	360 000.00

► **Décisions du Maire :**

Fongibilité des crédits : augmentation des crédits du compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour un montant de 0.05 €, pour régler les intérêts de la dernière échéance du prêt n°5049368.

► **Date des prochains conseils municipaux :**

- Lundi 15 septembre à 19 heures

► **Plusieurs rendez-vous à noter**

- Festival « La folle parenthèse » : plusieurs rendez-vous gratuits à partir de mardi 1^{er} juillet (Madame GIRAUD commente le programme des spectacles qui seront programmés du 1^{er} au 12 juillet)
- Fête de l'été : vendredi 4 juillet
- Le CMJ fêtera le 30 août ses 10 ans. (Madame GIRAUD indique que les jeunes se sont fortement investis dans la programmation de cette journée)
- Forum des Associations : vendredi 5 septembre à partir de 16 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22

Le Maire,
Michel THIEN



Le secrétaire de séance,
Sylvie AUCAGNE